

---

ADMINISTRATION  
DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service des établissements classés

Luxembourg, en septembre 2003

<p><b>Loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés: Formulaire et exposés</b></p>
--

La loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés (loi dite "commodo-incommodo") impose à l'exploitant d'un établissement classé de disposer d'une autorisation d'exploitation. Les demandes en obtention d'une autorisation d'exploitation doivent répondre aux critères fixés à l'article 7 de la loi précitée.

En matière d'environnement, il s'agit de renseigner sur les prélèvements d'eau, les rejets dans l'eau, dans l'air et dans le sol, les émissions de bruit, de vibrations et de radiation à la sortie des établissements, de la production et de la gestion des déchets et autres résidus d'exploitation, de la production et de la consommation et de l'utilisation des différentes formes d'énergie par l'établissement ainsi que d'une notice des incidences sur l'environnement. Par ailleurs, le requérant d'une autorisation doit présenter d'une façon générale les mesures projetées en vue de prévenir ou d'atténuer les inconvénients et les risques auxquels l'établissement pourrait donner lieu, la technologie prévue et les autres techniques visant à prévenir les émissions provenant de l'établissement ou, si cela n'est pas possible, à les réduire ainsi que, en tant que de besoin, les mesures concernant la prévention et la valorisation des déchets générés par l'établissement. Ensuite, le requérant doit indiquer les mesures prévues pour la surveillance des émissions dans l'environnement et, le cas échéant, l'évaluation des incidences sur l'environnement.

L'administration a pour tâche essentielle d'appliquer des règles générales à des cas particuliers. Les règles découlent, dans ce cas, essentiellement de la loi sur les établissements classés et d'un certain nombre de règlements grand-ducaux pris sur base de plusieurs lois de protection de l'environnement (air, eaux, bruit, déchets, énergie, nature, urbanisme). L'administration doit en assurer au mieux l'application. Pour le non-initié, il est de plus en plus difficile de connaître les contraintes techniques et juridiques.

Afin de faciliter les procédures administratives un certain nombre de formulaires de demande - type et d'exposés y relatifs sont mis à la disposition des intéressés.

Ces formulaires sont avant tout destinés à aider les requérants d'une autorisation à formuler une demande de sorte que celle-ci puisse être considérée par

l'administration comme complète. Il s'agit par ailleurs d'améliorer la productivité de l'administration du fait d'une meilleure qualité des demandes introduites.

Les exposés élaborés et publiés qui se réfèrent directement à certains types d'établissements doivent renseigner les futurs exploitants de ces établissements sur l'impact potentiel d'un établissement sur l'environnement, sur les moyens techniques disponibles afin de limiter ou de réduire la pollution de l'environnement et sur certains critères de protection fixés récemment par le ministre de l'Environnement dans le cadre de ses autorisations.

Tous ces documents sont mis à disposition du public, aussi bien sur papier que sur le site internet de l'Administration de l'Environnement ([www.aev.etat.lu](http://www.aev.etat.lu)) . Grâce à la mise à disposition de ces documents, la qualité des demandes introduites va augmenter et par conséquent, la qualité et la rapidité du service de l'administration vont s'améliorer. Ainsi, le procédé d'autorisation gagnera en efficacité et en efficience.

L'environnement sera mieux protégé si les futurs exploitants d'établissements classés sont mieux renseignés à un stade précoce de leurs planifications sur les performances environnementales à atteindre. L'information est une condition préalable indispensable au respect des lois et, de plus, elle encourage les exploitants à communiquer avec l'administration.

Ces documents améliorent notablement la transparence des critères environnementaux à respecter à l'égard du public. Ainsi, les formulaires et exposés constituent un moyen de communication avec les institutions concernées et le public. Ces documents seront adaptés et peaufinés au fur et à mesure de l'expérience acquise, notamment par le dialogue avec tous les acteurs intéressés.

## Liste des formulaires et exposés qui sont à la disposition du public

	<b>Partie générale</b>
F-GENERAL	- <b>Formulaire de demande d'autorisation</b>
EXP-GENERAL	- <b>Exposé succinct sur le formulaire de demande d'autorisation</b>

Il s'agit de la partie du formulaire, dite générale, qui précède chaque formulaire spécifique. Ce formulaire demande les renseignements généraux sur la personne du demandeur, sur les éléments demandés en autorisation et sur le site d'exploitation.

<b>Domaine</b> <b>AGRICULTURE, INDUSTRIE ALIMENTAIRE, TRAITEMENT DES DECHETS ET</b> <b>TOURISME</b>
---

F-19.2	<b>Travaux d'assainissement et d'enlèvement d'amiante et de</b>
EXP-19.2	<b>produits contenant de l'amiante</b>

Les points principaux repris dans ces documents sont:

- L'efficacité de retenue des filtres de l'installation de captage, voire de l'installation de renouvellement de l'air afin d'éviter les émissions de fibres d'amiante dans l'environnement extérieur à la zone d'assainissement;
- La quantification des déchets d'amiante ainsi que leur mode de collecte et d'évacuation;
- Le plan de travail de l'entreprise effectuant les travaux mentionnant les méthodes d'assainissement.

F-44	<b>Biogaz</b>
EXP-44	

Les points principaux repris dans le présent formulaire sont:

- Les problèmes environnementaux résultant de l'exploitation de l'installation de biogaz (type, qualité et stockage du substrat livré, l'installation de réfrigération, effluents gazeux et bruits causés par les modules de cogénération);
- Le traitement (l'épuration) du biogaz (l'élimination des matières suspendues, la réduction de la teneur en CO<sub>2</sub> et en H<sub>2</sub>S);
- L'épandage du digestat.

F-67 EXP-67	<b>Campings</b>
----------------	-----------------

Les points principaux repris dans ces documents sont:

- La conception des différents réseaux d'eaux usées;
- La collecte des eaux de pluies;
- La prévention et la gestion des déchets générés sur le site du camping;
- L'utilisation rationnelle de l'énergie pour la production d'électricité et d'eau chaude sanitaire afin de réduire la consommation en combustibles fossiles.

EXP-125	<b>Décontamination de sites pollués</b>
---------	---

Il s'agit de la décontamination devenue nécessaire soit à la suite de la cessation de l'activité d'un établissement ayant pollué au fil des années de son exploitation, soit à la suite d'une pollution accidentelle ayant affecté le sous-sol d'un terrain.

L'exposé traite des procédures administratives à respecter, de l'impact pour la protection de l'environnement en fonction notamment des caractéristiques et de la concentration du polluant, de la géologie du terrain, des différentes méthodologies de diagnostic et d'assainissement d'un site.

F-130 EXP-130	<b>Distilleries</b>
------------------	---------------------

Les points principaux repris dans ces documents sont:

- La consommation en eau potable;
- Les quantités d'eaux usées (circuit de refroidissement, lavage des bouteilles, lavage des installations) engendrées lors de la distillation;
- Les mesures préventives afin d'éviter une pollution des eaux et du sol et sous-sol;
- La gestion des déchets tels que les résidus de saumure et les distillats non-utilisables.

F-149.2	<b>Etables de plus de 200 bêtes sur un même site</b>
---------	--

Les points principaux repris dans ce formulaire sont:

- Le nombre de bêtes, l'aménagement du sol de l'étable (caillebotis ou litière) ainsi que le mode d'évacuation et la quantité des déjections animales;
- La ventilation de l'étable ainsi que la distance de celle-ci par rapport au voisinage.

F-170 EXP-170	<b>Forages en profondeur</b>
------------------	------------------------------

Les points principaux repris dans ces documents sont:

- L'adaptation de la profondeur des forages en fonction de la situation géologique et hydrogéologique du site d'implantation;
- En ce qui concerne les forages destinés à l'approvisionnement en eau potable, la quantité d'eau à prélever;
- En ce qui concerne les forages géothermiques, la puissance de la pompe à chaleur, le type de fluide frigorigène utilisé, la quantité d'eau glycolée se trouvant dans le circuit ainsi que les dispositifs de sécurité en cas de fuite dans le circuit.

F-176.2	<b>Dépôts permanents de fumier d'une capacité totale de plus de 500 m<sup>3</sup></b>
---------	---

Les points principaux repris dans ce formulaire sont:

- La description du dépôt de fumier (dépôt construit en dur ou entreposage sur terrain agricole);
- L'origine de la matière stockée (bovins, porcs, volailles, chevaux);
- La distance du dépôt de fumier par rapport au voisinage.

F-251 EXP-251	<b>Installations de natation</b>
------------------	----------------------------------

Les points principaux repris dans ces documents sont:

- La réduction de la consommation en eau potable (bassins et installations sanitaires);
- L'installation de traitements des eaux des bassins du point de vue hygiénique et bactériologique (filtration et désinfection);
- L'utilisation rationnelle de l'énergie telles que l'installation de capteurs solaires pour la production d'eau chaude sanitaire et la production d'électricité, une récupération de la chaleur sur le circuit des eaux des bassins et sur le circuit de ventilation;

F-285 EXP-285 Exposé: L'exploitation d'une porcherie	<b>Porcheries</b>
--	-------------------

Les points principaux repris dans ces documents sont:

- Le nombre de bêtes (verrats, truies, porcelets), l'aménagement du sol de l'étable (caillebotis ou litière), le mode d'alimentation des porcs ainsi que le mode d'évacuation et la quantité des déjections animales;
- La ventilation de la porcherie, le mode de calcul pour déterminer la distance minimale de celle-ci par rapport au voisinage ainsi que l'évaluation de la situation olfactive.

F-298.2

**Réservoirs à purin et lisier d'une capacité totale de plus de 2.000 m<sup>3</sup>**

Les points principaux repris dans ce formulaire sont:

- La description du réservoir purin/lisier (souterrain ou hors du sol);
- L'origine de la matière stockée (bovins, porcs, volailles, chevaux);
- La distance du dépôt de fumier par rapport au voisinage.

**Domaine**

**CONSTRUCTION, INFRASTRUCTURES, ARTISANAT ET LOISIRS**

*Certains établissements repris sous d'autres centres d'activités (domaines) du Service concernent l'artisanat, en particulier les forages, l'assainissement d'amiante, la construction d'immeubles et la gestion de l'énergie, les transports (ateliers d'entretien de véhicules) et l'approvisionnement (stations-service). D'autres formulaires spécifiques à l'artisanat sont en élaboration.*

F-31

**Installations de fabrication d'asphalte**

EXP-31

Les impacts environnementaux principaux résultant de l'exploitation des installations de fabrication d'asphalte sont les rejets poussiéreux et gazeux, les émissions de mauvaises odeurs, les rejets d'eaux (notamment les eaux en provenance des aires de stockage et de circulation), les rejets dans le sol et le sous-sol ainsi que les émissions sonores.

Il s'ensuit qu'une attention particulière a été portée dans le cadre des documents F-31 et EXP-31, aux mesures techniques et opérationnelles visant à limiter l'impact environnemental de ces installations à un minimum, par l'application des meilleurs techniques disponibles. Il s'agit entre autres de mesures concernant:

- le choix du lieu d'implantation de nouvelles centrales à béton;
- la spécificité du recyclage de déchets de revêtements routiers;
- les prélèvements et rejets d'eaux;
- les rejets poussiéreux et gazeux;
- les émissions de mauvaises odeurs;
- les rejets dans le sol et le sous-sol;
- la lutte contre le bruit;
- la protection de l'environnement en cas de sinistre.

F-42 EXP-42	<b>Centrales à Béton</b>
----------------	--------------------------

Les impacts environnementaux principaux résultant de l'exploitation des centrales à béton sont les rejets de poussières, la consommation et les rejets d'eaux ainsi que les émissions sonores.

Il s'ensuit qu'une attention particulière a été portée, dans le cadre des documents F-42 et EXP-42, aux mesures techniques et opérationnelles visant à limiter l'impact environnemental de ces centrales à un minimum, par l'application des meilleurs techniques disponibles. Il s'agit entre autres de mesures concernant:

- le choix du lieu d'implantation de nouvelles centrales à béton;
- la protection de l'air;
- les prélèvements et rejets d'eaux;
- la lutte contre le bruit.

F-143.1.g	<b>Production d'énergie électrique – Eoliennes</b>
-----------	--

F-252 EXP-252	<b>Nettoyage à sec</b>
------------------	------------------------

<b>Domaine IMMEUBLES ET GESTION DE L'ENERGIE</b>
--

**Les formulaires de la série "Immeubles" :**

Point de nomenclature	Désignation
<b>64A</b>	Bureaux.
<b>102</b>	Maisons de soins, maisons de retraite, foyers pour personnes âgées hospices, centres intégrés pour personnes âgées.
<b>143.1.e</b>	Installations de cogénération électricité-chaleur et groupes électrogènes.
<b>143.1.f</b>	Groupes électrogènes de secours.
<b>198</b>	Hôtels et autres établissements d'hébergements.
<b>226</b>	Magasins pour la vente en détail et en gros.
<b>305</b>	Réfrigération et climatisation.
<b>307</b>	Restaurants.
<b>311.2.a</b>	Salles de fête, de réunions, de conférences, de bals, de dancing, halls ou salles d'exposition, halls polyvalents

Etant donné qu'un immeuble peut se composer de plusieurs établissements du secteur tertiaire (p.ex. immeuble administratif, clinique, centre commercial), un dossier de demande comporte notamment

1. des informations communes pour les différents établissements ;
2. des informations spécifiques en fonction de chaque établissement ;
3. des installations techniques diverses communes.

Ceci implique qu'un dossier de demande pour un tel immeuble se compose également de plusieurs formulaires, à savoir :

#### **des formulaires généraux :**

- Formulaire « Synthèse Immeuble »
- Formulaire « Synthèse Energie »

#### **des formulaires spécifiques : Genre d'immeuble**

- Formulaire « Surfaces de bureaux » (F-64.A)
- Formulaire « Maisons de soins » (F-102)
- Formulaire « Hôtel et autres établ. d'hébergement » (F-198)
- Formulaire « Surfaces de vente au détail » (F-226)
- Formulaire « Restaurant » (F-307)
- Formulaire « Salle de spectacle » (F-311.2.a)

#### **des formulaires techniques : Installations utilitaires**

- Formulaire « Installation de cogénération » (F-143.1.e)
- Formulaire « Groupe électrogène » (F-143.1.e/f)
- Formulaire « Climatisation et réfrigération » (F-305)

Par exemple, un immeuble peut se composer de surfaces administratives, de surfaces commerciales, d'un restaurant, d'un parking souterrain ainsi que de diverses installations utilitaires (installation de climatisation, installation de combustion, poste de transformation, groupe électrogène, etc.). Afin de mentionner tous ces aspects, un dossier de demande d'autorisation se composera également de différents formulaires distincts qui seront entourés d'un formulaire général pour les immeubles : le formulaire F-IMM-SYNTH « **Synthèse Immeuble** ».

F-IMM-SYNTH	<b>Synthèse immeubles</b>
EXP-IMM	

À l'aide du formulaire F-IMM-SYNTH l'impact sur l'environnement de l'ensemble des différents établissements se trouvant sur un même immeuble est défini.

L'utilisation rationnelle de l'énergie, la lutte contre le bruit, la prévention et gestion des déchets ainsi que le fonctionnement anormal (sinistre) sont les principaux chapitres de ce document.

**F-SYNTH-ENERGIE Synthèse immeubles**

Le bilan énergétique d'un immeuble est traité dans ce formulaire. Le bilan énergétique d'un bâtiment comprend les éléments suivants :

- les pertes d'énergie thermique par transmission de chaleur vers l'enveloppe de l'immeuble ;
- les pertes d'énergie thermique par ventilation et renouvellement d'air ;
- les pertes pour le renouvellement d'eau chaude sanitaire ;
- les pertes techniques (rendement des installations de production) ;
- les apports solaires ;
- les apports métaboliques (chaleur en provenance des personnes à l'intérieur de l'immeuble) ;
- les apports en provenance des équipements techniques ;
- les apports de chaleurs de l'installation de production de chaleur ;

Afin de garantir une utilisation rationnelle de l'énergie, les éléments précités sont traités dans le formulaire « Synthèse Energie ».

**F-64A Genre d'immeuble – Surface de bureau**

L'impact essentiel de l'exploitation d'un immeuble administratif sur l'environnement résulte de la consommation en énergie - et par conséquent de la production en énergie -, des émissions de bruits ainsi que des effets nocifs sur l'environnement en cas de sinistre.

La consommation d'énergie (électrique, thermique, frigorifique) est liée à des émissions de CO<sub>2</sub>. Une diminution des rejets de CO<sub>2</sub> est nécessaire pour une stabilisation du climat terrestre.

Les émissions de bruits peuvent provenir d'une part des installations liées aux bâtiments mêmes (p.ex. des ventilateurs, des installations de climatisation, etc.) et d'autre part des activités se déroulant sur le site mais à l'extérieur des bâtiments (comme la circulation de véhicules sur le site). Le bruit peut avoir des effets négatifs sur l'environnement et notamment sur le voisinage.

On distingue deux cas de sinistre, l'incendie et le risque de déversement accidentel de substances liquides. Un déversement de substances dangereuses pour l'environnement vers l'égout ou vers l'extérieur doit être évité.

Par conséquent, les points les plus importants traités dans le formulaire F-64A sont l'utilisation rationnelle de l'énergie, les émissions de bruits et le sinistre.

**F-102 Genre d'immeuble – Maisons de soins, maisons de retraite, foyers pour personnes âgées, hospices, centres intégrés pour personnes âgées**

L'impact essentiel de l'exploitation des maisons de soins, maisons de retraite, foyers pour personnes âgées, hospices et des centres intégrés pour personnes âgées sur l'environnement résulte de la consommation en énergie, des émissions de bruits ainsi que des effets nocifs sur l'environnement en cas de sinistre.

La consommation d'énergie (électrique, thermique, frigorifique) dans un tel immeuble a pour conséquence des émissions de CO<sub>2</sub>. L'utilisation rationnelle de l'énergie est donc inévitable afin de réduire ces émissions.

Les émissions de bruits peuvent provenir des installations fixes (p.ex. des ventilateurs, des installations de climatisation, etc.) ainsi que de la circulation de véhicules sur le site. Le bruit peut avoir des effets négatifs sur l'environnement et notamment sur le voisinage.

On peut distinguer deux cas de sinistre, l'incendie et le risque de déversement accidentel de substances liquides. Le déversement de substances dangereuses pour l'environnement vers l'égout ou vers l'extérieur doit être évité en tout cas.

Par conséquent, les chapitre les plus importants qui sont traités dans le cadre du formulaire F-102 sont l'utilisation rationnelle de l'énergie, les émissions de bruits et le sinistre (le déversement de produits liquides dangereux, et l'incendie).

<b>F-198</b>	<b>Genre d'immeuble – Hôtels et autres établissements d'hébergement</b>
--------------	---

L'impact essentiel de l'exploitation d'un établissement d'hébergement sur l'environnement résulte de la consommation en énergie - et par conséquent de la production en énergie -, les émissions de bruits des sources fixes (installation de ventilation, climatisation, etc.) et des sources mobiles (parking) ainsi que des effets nocifs sur l'environnement en cas de sinistre.

La consommation d'énergie (électrique, thermique, frigorifique) dans un établissement d'hébergement a pour conséquence des émissions de CO<sub>2</sub>. Une diminution des rejets de CO<sub>2</sub> est nécessaire pour une stabilisation du climat terrestre.

Les émissions de bruits peuvent provenir d'une part des installations liées aux bâtiments mêmes (p.ex. des ventilateurs, des installations de climatisation, etc.) et d'autre part des activités se déroulant sur le site mais à l'extérieur des bâtiments (comme la circulation de véhicules sur le site). Le bruit peut avoir des effets négatifs sur l'environnement et notamment sur le voisinage.

On distingue deux cas de sinistre, l'incendie et le risque de déversement accidentel de substances liquides. Tout déversement de substances dangereuses pour l'environnement vers l'égout ou vers l'extérieur doit être évité.

Par conséquent, les points les plus importants qui sont traités dans le formulaire F-198A sont l'utilisation rationnelle de l'énergie, les émissions de bruits et le sinistre.

<b>F-226</b>	<b>Genre d'immeuble – Magasin pour la vente au détail</b>
--------------	---

L'impact essentiel de l'exploitation d'un magasin de vente au détail sur l'environnement résulte de la consommation en énergie - et par conséquent de la production en énergie -, les émissions de bruits des sources fixes (installation de ventilation, climatisation, etc.) et des sources mobiles (parking) ainsi que des effets nocifs sur l'environnement en cas de sinistre.

La consommation d'énergie (électrique, thermique, frigorifique) dans un immeuble administratif a pour conséquence des émissions de CO<sub>2</sub>. Une diminution des rejets de CO<sub>2</sub> est nécessaire pour une stabilisation du climat terrestre.

Les émissions de bruits peuvent provenir d'une part des installations liées aux bâtiments mêmes (p.ex. des ventilateurs, des installations de climatisation, etc.) et d'autre part des activités se déroulant sur le site mais à l'extérieur des bâtiments (comme la circulation de véhicules sur le site). Le bruit peut avoir des effets négatifs sur l'environnement et notamment sur le voisinage.

On distingue deux cas de sinistre, l'incendie et le risque de déversement accidentel de substances liquides. Il faut éviter un déversement de substances dangereuses pour l'environnement vers l'égout ou vers l'extérieur.

Par conséquent, les points les plus importants qui sont traités dans le formulaire F-226 sont l'utilisation rationnelle de l'énergie, les émissions de bruits et le sinistre.

<b>F-307</b>	<b>Genre d'immeuble – Restaurant</b>
--------------	--------------------------------------

Suivant la nomenclature, les restaurants de plus de 50 personnes rangent en classe 2. Le formulaire est établi pour le cas où un restaurant est exploité dans le cadre d'un immeuble classé et que de ce fait l'ensemble de l'immeuble est à considérer.

L'impact essentiel de l'exploitation d'un restaurant sur l'environnement résulte de la consommation en énergie - et par conséquent de la production en énergie -, les émissions de bruits ainsi que des effets nocifs sur l'environnement en cas de sinistre.

Les émissions de bruits proviennent d'une part des sources fixes (p.ex. des ventilateurs, des installations de climatisation, installations de réfrigération, etc.) et d'autre part des sources mobiles (circulation de véhicules sur le site). Le bruit peut avoir des effets négatifs sur l'environnement et notamment sur le voisinage.

On distingue deux cas de sinistre, l'incendie et le risque de déversement accidentel de substances liquides. Il faut éviter un déversement de substances dangereuses pour l'environnement vers l'égout ou vers l'extérieur.

Par conséquent, les points les plus importants qui sont traités dans le formulaire F-307 sont l'utilisation rationnelle de l'énergie, les émissions de bruits et le sinistre.

<b>F-311.2.a</b>	<b>Genre d'immeuble – Salles de spectacles</b>
------------------	--

L'impact essentiel de l'exploitation des salles de spectacles sur l'environnement résulte de la consommation en énergie, des émissions de bruits des sources fixes (installation de ventilation, climatisation, etc.) et des sources mobiles (parking) ainsi que des effets nocifs sur l'environnement en cas de sinistre.

La consommation d'énergie (électrique, thermique, frigorifique) dans un tel immeuble a pour conséquence des émissions de CO<sub>2</sub>. Une diminution des rejets de CO<sub>2</sub> est nécessaire pour une stabilisation du climat terrestre.

On distingue deux cas de sinistre, l'incendie et le risque de déversement accidentel de substances liquides. Il faut éviter un déversement de substances dangereuses pour l'environnement vers l'égout ou vers l'extérieur.

Par conséquent, les points les plus importants qui sont traités dans le formulaire F-311.2.a sont l'utilisation rationnelle de l'énergie, les émissions de bruits et le sinistre.

<b>F-143.1.e</b>	<b>Installations Utilitaires – Installation de Cogénération</b>
------------------	---

Les installations de cogénération produisent simultanément de l'énergie électrique et de chaleur. Le rendement global d'une installation de cogénération est nettement plus élevé que celui d'un groupe électrogène. Le module de cogénération entre en action si la chaleur produite peut être profitée, le courant électrique ainsi produit est alors utilisé directement au niveau du consommateur ou injecté dans le réseau. Par conséquent, l'application des installations de cogénération conduit à une diminution substantielle de la production de CO<sub>2</sub>.

Pour garantir l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'installation de cogénération ne peut être actionnée que s'il y a une demande en énergie thermique.

Les chapitres les plus importants figurant notamment dans le formulaire F-143.1.e sont l'utilisation rationnelle de l'énergie, la protection de l'air et les émissions de bruits.

<b>F-143.1.e/f</b> <b>EXP-143.1.e/f</b>	<b>Installations Utilitaires – Groupes Electrogènes</b>
--	---

Les groupes électrogènes à l'état actuel de la technologie ne répondent pas aux critères d'une utilisation rationnelle de l'énergie. La production d'électricité moyennant un groupe électrogène (rendement électrique entre 35% et 42%) entraîne une consommation d'énergie primaire supérieure à la production d'électricité par les centrales électriques (rendement entre 38% et 55%). Il en résulte notamment une augmentation de la production de CO<sub>2</sub>.

L'impact essentiel d'un groupe électrogène sur l'environnement résulte des émissions d'effluents gazeux, des pertes trop importantes (chaleur), ainsi que des émissions de bruits.

Les chapitres les plus importants figurant dans le formulaire F-143.1.e/f sont l'utilisation rationnelle de l'énergie, la protection de l'air et les émissions de bruits.

<b>F-305</b> <b>EXP-305</b>	<b>Installations Utilitaires – Climatisation et Réfrigération</b>
--------------------------------	---

L'impact essentiel de l'exploitation des installations de climatisation et de réfrigération résulte des fluides réfrigérant utilisés (potentiel d'effet de serre, potentiel de destruction de la couche d'ozone), de la consommation en énergie électrique ainsi que des émissions de bruits.

L'utilisation des fluides réfrigérant les moins nocifs pour l'environnement est nécessaire pour une stabilisation du climat terrestre.

Les points les plus importants qui sont traités dans le formulaire F-305 sont la protection de l'air, l'utilisation rationnelle de l'énergie, les émissions de bruits.

En-dehors de la série "Immeubles", le formulaire et les exposés suivants sont mis à disposition du public:

<b>EXP-LW</b>	<b>Notwendigkeit und Gestaltung von Löschwassereinrichtungen, Empfehlungen für das Genehmigungsverfahren</b>
---------------	--

Les eaux d'extinction contaminées par des matières de construction, des substances stockées ou par des produits de substitution représentent un risque pour le sol, le sous-sol, les eaux de surfaces et les eaux souterraines.

L'exposé illustre les critères à considérer lors de la détermination du besoin d'une rétention ou d'une autre solution adaptée.

Afin de faciliter l'application de l'exposé, un formulaire guide l'intéressé à travers les différentes étapes décisionnelles.

F-302 EXP-302	<b>Radiations non-ionisantes, radiofréquences comprises, dans la bande de fréquence de 10 kHz à 3.000 GHz - émetteurs d'ondes électromagnétiques</b>
------------------	--

Le formulaire et l'exposé (F et EXP 302) sur les émetteurs d'ondes électromagnétiques (émetteurs GSM), élaborés en collaboration avec l'Inspection du Travail et des Mines et l'Institut Luxembourgeois de Régulation, expliquent le fonctionnement technique des réseaux de téléphonie mobile et en application du principe de précaution se prononce sur les valeurs de l'intensité du champ électrique, en vue de protéger le public.

<b>Domaine INDUSTRIES</b>
-------------------------------

EXP-321A-COV	<b>La réglementation grand-ducale relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils et les exigences en matière d'établissements classés</b>
--------------	--

L'exposé sur les COV récapitule l'essentiel du règlement grand-ducal sur les COV et résume les différentes exigences qui en découlent pour l'exploitant. En outre, il présente les méthodes techniques courantes pour la réduction des émissions de COV. Il est complété par un fichier qui permet de calculer le plan de gestion des solvants.

<b>Domaine TRANSPORTS ET APPROVISIONNEMENT</b>
--

F-33 EXP-33	<b>Ateliers et garages de réparation et d'entretien pour véhicules, (...)</b>
----------------	---

Les documents relatifs aux ateliers de réparation et d'entretien pour véhicules visent outre les aspects généraux d'un immeuble, les aspects environnementaux

spécifiques relatifs aux nuisances acoustiques pouvant être provoquées par l'activité et les équipements techniques, ainsi que la protection du sol due aux substances manipulées.

<b>F-325</b> <b>EXP-325</b> <b>EXP-325-RECGAZ</b>	<b>Stations de distribution d'essence et/ou de gasoil</b>
---	---

Les documents sur les stations de distribution d'hydrocarbures ont pour objet principal de permettre l'évaluation des émissions de composés organiques volatiles et notamment le benzène. De même, la protection du sol et des eaux souterraines ainsi que les nuisances sonores jouent un rôle essentiel.

<b>F-224-1/4</b> <b>EXP-224-1/4</b>	<b>Dépôts d'essence et/ou de gasoil</b>
--	---

Les risques environnementaux des dépôts d'essence et/ou de gasoil tel-quels sont traités, indépendamment si ces dépôts font partie d'une station service, d'une installation de chauffage, d'un groupe électrogène ou similaire. Sont considérés les dispositifs pour prévenir la pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines lors du stockage ainsi que lors du dépotage des liquides inflammables. En ce qui concerne les réservoirs d'essence en particulier, le système de récupération des gaz d'essence joue un rôle important.

<b>F-36</b> <b>EXP-36</b>	<b>Garages et parkings couverts</b>
------------------------------	-------------------------------------

Dans le cadre des parkings couverts sont considérés principalement les aspects acoustiques dus notamment aux installations de ventilation et aux mouvements de véhicules, ainsi que l'aspect relatif à l'évacuation des eaux usées.

<b>F-Sép</b> <b>EXP-Sép</b>	<b>Installations de séparation de liquides légers</b>
--------------------------------	---

Bien que les séparateurs d'hydrocarbures ne figurent plus sur la liste de la nomenclature, ces documents soulignent l'importance d'une conception et une mise en service correcte de l'installation de dépollution d'eaux chargées en hydrocarbures, ceci afin d'éviter une pollution du sol et du sous-sol ainsi que du milieu aquatique récepteur.

<b>F-11</b>	<b>Compresseur d'air</b>
-------------	--------------------------

Sont visés dans ce document principalement l'utilisation rationnelle de l'énergie et la réduction de l'impact acoustique des compresseurs d'air.

-----